



91^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE

Parc des Expositions
Porte de Versailles - Paris

7 au 10 JUN 2018



RÈGLEMENT

Article 1 – Lieu et dates de l'exposition

Le championnat de France de philatélie se déroulera dans le cadre de Paris-Philex 2018 du jeudi 7 juin au dimanche 10 juin au Parc des Expositions de la Porte de Versailles (pavillon 2.2)
1 place de la porte de Versailles, à Paris
Horaires de 10h à 18h sauf dimanche fermeture à 17h

Article 2 – Organisation

Cette exposition est organisée par la Fédération Française des Associations Philatéliques à l'occasion du 91^{ème} Congrès national. Elle est régie dans sa totalité par le Règlement général des expositions philatéliques et par les dispositions complémentaires suivantes.

Article 3 – Classes d'exposition

A cette exposition pourront être admises toutes les participations qui répondent aux définitions précisées dans le chapitre « EXP/19 Classes d'exposition » :

| | | |
|----|-----|------------------------------|
| 1 | TRA | Philatélie traditionnelle |
| 2 | HIS | Histoire postale |
| 3 | ENT | Entiers postaux |
| 4 | AER | Aérophilatélie |
| 5 | THE | Philatélie thématique |
| 6 | MAX | Maximaphilie |
| 7 | LIT | Littérature |
| 9 | FIS | Philatélie fiscale |
| 10 | AST | Astrophilatélie |
| 11 | COV | Classe ouverte |
| 12 | POL | Philatélie polaire |
| 13 | TRM | Traditionnelle moderne |
| 14 | CL1 | Un cadre |
| 15 | CAP | Cartes postales |
| 16 | ERI | Erinnophilie |
| 17 | TDE | Timbres à Date Événementiels |

Le Championnat de France jeunesse TIMBRES PASSION 2018 ayant lieu cette année à Périgueux, il n'y aura pas de compétition jeunesse à Paris mais des collections pourront y être invitées en démonstration.

Les classes Maximaphilie (6) et Classe Ouverte (11) figurant à la fois à Paris et à Périgueux, les exposants qui s'engageront à participer à ces deux expositions bénéficieront de conditions particulières quant aux droits de cadre. Ces conditions sont précisées à l'article 6.

Article 4 – Inscription des participants

Les membres des associations philatéliques fédérées devront justifier de la qualité de la collection qu'ils présentent par la production de la photocopie de leur carte fédérale munie de la vignette de l'année 2017 et de la photocopie (recto / verso) du passeport philatélique (**de couleur bleue**) délivré par le Président du Groupement régional.

Ces documents accompagneront leur demande de participation qui devra parvenir au Siège de la Fédération - 47 rue de Maubeuge - 75009 Paris avant **le 25 décembre 2017** délai de rigueur.

La Commission de Sélection se réunira le 12 JANVIER 2018 . La date ci-dessus est donc IMPERATIVE pour la réception de la demande participation ; passée cette date, la demande sera rejetée.

Il est rappelé que seules les collections ayant obtenu au moins le niveau de médaille de grand argent en exposition de niveau 2 (régional) et n'ayant pas obtenu une médaille d'or en exposition de rang 3 (national) peuvent participer à la sélection. Cette médaille devra avoir une antériorité de moins de 7 (sept) années calendaires. Un minimum de 4 cadres (64 pages) est exigé au niveau national, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

Les organisateurs se réservent la possibilité d'accueillir, en compétition, des collections étrangères, sous réserve qu'elles aient le même niveau de qualification que celui demandé aux collections françaises. Elles seront jugées de la même façon que les collections françaises.

Article 5 – Attribution des cadres

La Commission de sélection, composée de représentants de la Fédération, dont au moins un membre de la commission des jurés, décidera de l'admission des participants et de la répartition des cadres. Elle ne concédera pas plus de cinq cadres de 16 feuilles pour chaque participant.

Si les demandes d'admission sont trop importantes par rapport à la place disponible, 20% des cadres seront réservés à des candidats qui, ayant le niveau de médaille exigé, n'ont encore jamais présenté dans une exposition de niveau 3.

La Commission fera connaître sa décision au plus tard le **31 janvier 2018**

Les exposants dont la demande de participation aura été retenue recevront un bulletin d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. Ce bulletin dûment complété et signé par l'exposant devra être retourné au plus tard le **15 mars 2018** à la même adresse.

Devront être obligatoirement joints à ce bulletin d'inscription :

- le passeport de la collection,
- le plan de la collection et les deux premières pages de la collection pour la Classe Ouverte,
- la photocopie de la (ou des) fiche(s) de jury précédente(s).

Article 6 – Droit de participation

Le droit de participation dans les classes de compétition est de :

- **20 €** par cadre de 16 feuilles
- **30 €** en Classe 1 Cadre.

Pour la classe Littérature, il sera demandé **20 € et deux exemplaires de l'ouvrage** inscrit en compétition qui doivent être fournis dès l'inscription définitive.

IMPORTANT : Les exposants désirant exposer à Paris et à Périgueux pourront, sous réserve d'un engagement ferme, payer un droit de **30 € par cadre de 16 feuilles** couvrant les participations aux deux compétitions. 20 € seront alors reversés aux organisateurs de Périgueux.

Ce droit de participation devra être réglé par l'exposant par chèque à l'ordre de la FFAP lors du retour de l'inscription définitive.

Article 7 – Catalogue

Un catalogue sera établi. Toute modification qui serait transmise après l'inscription définitive ne sera pas prise en compte.

Article 8 – Présentation

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur feuilles ou cartons séparés, qui seront placés verticalement dans des cadres de 16 feuilles soit, par exemple, 4 rangées de 4 feuilles (24cm x 30cm maximum : EXP/15) ou de 2 feuilles (48cm x 30cm maximum). Chaque feuille sera numérotée en haut à droite dans l'ordre de présentation.

Il est imposé d'inclure chaque feuille dans une enveloppe protectrice épaisse en matière transparente fermée sur trois côtés. Dans l'intérêt des exposants, les feuilles non présentées sous enveloppes transparentes ne seront pas exposées.

Une photocopie de la présentation (avec identification des pièces conforme au bordereau d'inventaire) devra être réalisée avant l'exposition et gardée par l'exposant en cas de litige.

Article 9 – Réception des collections

Les collections exposées devront :

- parvenir au siège de la FFAP sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l'expéditeur ou y être déposées au plus tôt le **mardi 22 mai** et au plus tard le **vendredi 25 mai (9h – 12h et 14h – 16h)**
- soit être apportées sur site Porte de Versailles le **mercredi 6 juin de 9h à 15h**.

Les frais de transport et l'assurance des objets exposés sont à la charge des exposants.

Les participations seront accompagnées d'une fiche de prise en charge et de restitution établie en deux exemplaires et certifiée conforme par l'exposant (un modèle sera joint à la réponse de la Commission de sélection). L'un de ces exemplaires sera considéré comme « reçu » et retourné ou remis à l'exposant. Il servira de décharge au Comité auquel il devra être rendu sans faute lors de la restitution de la collection en fin d'exposition.

Article 10 – Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des collections aura lieu le **mercredi 6 juin** par les soins du Comité d'organisation.

Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement pendant l'exposition.

Le démontage des collections sera assuré par le Comité d'Organisation et les collections pourront être reprises à l'exposition le 10 juin à partir de 17h30 ou au siège de la fédération à partir du mardi 12 juin (9h – 12h et 14h – 16h).

En cas de réexpédition des participations, celles-ci se feront dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais de réexpédition (avec A.R.) ayant été préalablement réglés avec le droit de participation (article 6).

Article 11 – Assurance

Le gardiennage de l'exposition sera assuré dans le cadre de Paris-Philex 2018.

La FFAP contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge de l'exposant. Ceux-ci ont la faculté :

a) soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par lettre à tout recours contre la FFAP.

b) soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre la FFAP.

c) soit d'utiliser, par l'intermédiaire de la FFAP, et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP). Dans ce cas, la valeur estimative de la collection devra être nettement indiquée, page par page et pièce par pièce, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite. La FFAP n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourra encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant. Le montant de la **prime est de 1,50 pour mille**.

Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculé sur la valeur indiquée en même temps que les droits de participation (article 6). L'absence de paiement de celle-ci entraînera l'exclusion de la compétition.

Article 12 – Responsabilité

Aucune responsabilité, même résultant d'une négligence ou autre, ne sera acceptée par les organisateurs de l'exposition Paris-Philex 2018 : la CNEP, la FFAP, Phil@poste, le Comité d'Organisation, ses employés, bénévoles, assistants rémunérés, membres du jury en cas de perte, de vol partiel ou total, de détérioration, d'incendie ou de tout autre dommage que pourraient subir les exposants du fait de leur participation à la compétition.

Article 13 – Jury – prix - récompenses

Les jurés sont désignés par la F.F.A.P. conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques nationales.

Les prix à attribuer consisteront en :

- grand prix de l'exposition nationale : objet d'art décerné à la collection qui aura obtenu le plus de suffrages lors du vote du jury.
- diplômes de médailles d'or, de grand vermeil, de vermeil, de grand argent, d'argent, de bronze argenté, de bronze et de participation.

Des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises et associations (voir bulletin de souscription). La remise des diplômes d'or, avec éventuellement les récompenses attribuées, se fera lors du dîner du palmarès le samedi 9 juin. Les autres récompenses seront remises avec les collections aux exposants ou leurs mandataires auxquels il sera demandé une décharge ou expédiées avec la collection.

Article 14 – Classe d'honneur

Une classe d'honneur, limitée à 96 pages de présentation au maximum par exposant, constituée de participations de toutes classes ayant déjà obtenu une médaille d'or en exposition nationale dans les cinq années précédentes sera ouverte dans le cadre de ce 91^{ème} Championnat de France à condition que six candidats au minimum demandent à participer.

Le droit de cadre dans cette classe sera de 20 € par cadre.

Un grand prix de la classe d'honneur sera attribué par le jury à la meilleure participation de cette classe.

Article 15 – Cour d'honneur

Une cour d'honneur réservée à des participations de diverses classes invitées par la F.F.A.P. pourra être mise en place pour assurer la propagande de la philatélie.

Article 16 – Divers

Les participations éventuelles des membres du jury ou de leur famille seront classées hors-concours.

Toute participation devra être obligatoirement la propriété exclusive et intégrale de l'exposant.

En cas d'achat d'une collection déjà primée, le nouveau propriétaire ne pourra la présenter en compétition sans y avoir apporté un travail personnel notable.

Une même collection ne peut être présentée plus de 5 (cinq) fois, consécutives ou non, en exposition de niveau national.

Article 17 – Modifications éventuelles

La F.F.A.P. se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'elle jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.



Claude DESARMENIEN
Président FFAP
et Commissaire exécutif de l'exposition